



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

matériels

Question écrite n° 18390

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que certains entrepreneurs agricoles se sont spécialisés dans la moisson et qu'ils possèdent à ce titre, un parc d'une vingtaine de moissonneuses-batteuses. A partir du siège de leur entreprise, ces moissonneuses-batteuses rayonnent pendant l'été à 30 ou 40 kilomètres à la ronde. Jusqu'à présent, il y avait une tolérance en Moselle permettant d'approvisionner les moissonneuses-batteuses directement dans les champs en gazole avec des fûts. En effet, si chaque fois qu'elle doit faire le plein de carburant, la moissonneuse-batteuse qui se déplace relativement lentement est obligée d'effectuer une dizaine ou une quinzaine de kilomètres, il est évident que le coût économique devient prohibitif. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de permettre aux agriculteurs et aux entreprises de travaux agricoles d'approvisionner directement en carburant les moissonneuses-batteuses qui se trouvent dans les champs.

Texte de la réponse

La réglementation du transport des marchandises dangereuses par route prévoit des exemptions qui correspondent aux cas évoqués par l'honorable parlementaire. En effet, l'arrêté ADR « Accord Dangereux Route » du 5 décembre 1996 modifié exempte des prescriptions de cette réglementation les transports effectués par des entreprises, accessoirement à leur activité principale, tels que les approvisionnements de chantiers, pour des quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni, s'agissant de gazole, 1 000 kilogrammes. Les agriculteurs peuvent donc approvisionner directement en carburant les moissonneuses-batteuses qui se trouvent dans les champs avec des fûts de moins de 450 litres pour une quantité totale ne dépassant pas 1 000 kilogrammes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18390

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4518

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6292